

**EXTRAIT
DE
PROCÈS-VERBAL**

De la 166^e réunion du Conseil d'administration du Cégep de Granby – Haute-Yamaska, dûment convoquée de façon extraordinaire et tenue le quatorzième jour du mois d'août deux mille neuf (14 août 2009) par conférence téléphonique au Cégep de Granby – Haute-Yamaska.

**RÉSOLUTION 166-CA-03
PROJET DE LOI N^o 44 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COLLÈGES
D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL EN MATIÈRE DE
GOUVERNANCE**

CONSIDÉRANT que les membres de la direction et les membres du conseil d'administration du Cégep de Granby – Haute-Yamaska partagent les mêmes préoccupations concernant le projet de loi sur la gouvernance;

CONSIDÉRANT que le document préparé par le Cégep de Granby – Haute-Yamaska témoigne de ses dites préoccupations,

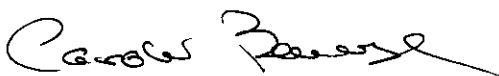
SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU

D'entériner le texte présentant l'avis du Conseil d'administration du Cégep de Granby – Haute-Yamaska concernant le projet de loi n^o 44 sur la LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE qui sera déposé au Ministère;

D'autoriser la directrice générale et le président du Conseil d'administration à signer cet avis au nom du Conseil d'administration du Cégep de Granby – Haute-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
au registre des procès-verbaux.



Carole Bourgeois
Directrice des ressources humaines et des affaires corporatives
cbourgeois@cegepgranby.qc.ca
Vendredi, 14 août 2009

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE GRANBY – HAUTE-YAMASKA CONCERNANT LE PROJET DE LOI N°44 SUR LA GOUVERNANCE

Au Cégep de Granby – Haute-Yamaska, le Conseil d'administration a pris connaissance du projet de loi 44 et a choisi de faire valoir ses positions sur certains aspects du projet. Le point de vue s'inspire des pratiques et des réalités d'un cégep de région, de petite taille, reconnu pour son dynamisme et la qualité des services qu'il offre à la population.

Nous constatons que le projet de loi vise à améliorer les pratiques pour que tous les administrateurs des cégeps soient conscients de leur rôle d'orientation et de gestion stratégique lorsqu'ils siègent à la table du Conseil.

Il rend aussi plus explicite l'importance du rôle des administrateurs et de leur recrutement sur la base de leurs compétences. Ces aspects sont importants et rejoignent nos préoccupations comme administrateurs. En ce sens, le projet de loi pourrait être un levier pour améliorer les pratiques et les modalités de prise de décision de nos instances.

Cependant, nous avons aussi été heurtés par certains aspects du projet qui remettent en question l'esprit même de la loi telle que nous l'avons comprise et surtout remettent en question des modalités de fonctionnement auxquelles nous tenons. Voici donc nos pistes de réflexion qui, nous le souhaitons, vous amèneront à changer quelques uns des éléments de cette nouvelle loi sur la gouvernance des cégeps.

- 1. L'absence du Directeur des études comme membre à part entière du Conseil d'administration** ne correspond pas à la réalité des cégeps et à la façon dont nos établissements sont gouvernés. Le Directeur des études est un hors-cadre qui joue un rôle stratégique dans un établissement comme le nôtre et qui appuie le Directeur général dans la gestion globale de l'établissement. De plus, techniquement il peut remplacer le DG si celui-ci est absent. Il assume une responsabilité centrale par rapport à la mission des cégeps.

Très souvent, les directeurs des études font partie du bassin de recrutement des futurs directeurs généraux, il est donc très pertinent de les voir évoluer dans le contexte du Conseil d'administration.

Si le projet de loi demeure le même, le Directeur des études devrait quand même être présent à tous les conseils d'administration. Il aurait à présenter des recommandations de la Commission des études qu'il préside selon les prescriptions de la loi et il ne serait pas partie prenante des décisions que le Conseil pourrait prendre. Ainsi, comme la loi lui confère déjà des responsabilités à part entière en regard du Conseil d'administration, la suite logique serait qu'il en soit un membre à part entière.

Le rôle de directeur des études est déjà complexe. Il nécessite beaucoup d'habiletés pour faciliter le travail en concertation, pour concilier les divergences inhérentes à la gestion d'un Cégep. Il a besoin de toute l'autorité que lui confère son statut spécifique.

Pour nous, comme membres d'un conseil d'administration, ce n'est pas une amélioration que de réduire son statut. Pour accomplir efficacement son mandat, nous pensons que le Directeur des études doit présenter une légitimité indiscutable face au Conseil d'administration.

2. La création d'un poste de vérificateur interne qui n'aurait comme seule fonction que de vérifier la gestion administrative et financière est tout à fait surprenante et incongrue dans notre contexte.

Dans la mesure où notre interprétation est juste que le projet de loi nous demande de créer une direction indépendante de vérification financière, nous croyons que la personne n'aurait pas un poste à temps complet significatif. Nous sommes déjà gérés par plusieurs normes, règlements et politiques. Le système n'offre aucune marge de manœuvre pour dévier des prescriptions ministérielles.

Pour nous, ce qui est important, ce sont les choix budgétaires qui doivent découler des orientations du Cégep. Nous voulons réaffirmer l'importance de maintenir l'essentiel des ressources humaines sur la mission principale du Cégep et nous ne pouvons nous résoudre à sacrifier des ressources dédiées à des services aux étudiants ou aux enseignants pour créer ce poste.

Déjà la mise en place des nouvelles normes comptables nous a amenés à ouvrir un nouveau poste de comptable. Nous pensons que sur une organisation de 260 à 300 personnes dont environ 75 dans des tâches de professionnels, soutien et cadres, il serait vraiment contraire à notre vision de justifier **un poste à temps complet de vérificateur interne**.

Dans notre Cégep, les ressources sont toutes accaparées par les responsabilités réelles qui incombent à tous les cégeps qu'ils soient de petite ou de grande taille. Ce nouveau poste créerait une catégorie de personne ayant beaucoup de temps pour vérifier le travail d'administration de la gestion d'un budget global de moins de 20 millions. Elle devrait donc **se créer du travail** et cela empêcherait la réalisation des travaux déjà demandés par le Ministère. Le rapport entre un poste de 100,000 \$ et la surveillance de 20 millions vous donne un aperçu du déséquilibre que cela créerait et l'inefficacité qui en découlerait.

Au Cégep de Granby – Haute -Yamaska, nous avons confié un mandat de contrôleur interne à un directeur qui joue ce rôle en plus de son rôle de Directeur des services administratifs. Selon nos règlements actuels, cette personne est responsable du comité de budget composé de membres du Conseil d'administration qui se réunissent quatre fois par année sur le budget et les états financiers. Nous pensons que nos modes de fonctionnement satisfont à l'esprit de reddition de comptes et de transparence qui sont visées par cette proposition. De plus, ce comité rencontre annuellement le vérificateur externe pour réfléchir plus globalement sur la santé financière du Cégep. D'ailleurs, Le Ministère peut confier des mandats spécifiques au vérificateur externe et ce moyen est déjà accessible.

Nous vous invitons à nous laisser la flexibilité et l'espace pour maintenir des pratiques qui ont fait leurs preuves. Nous serions en mesure d'articuler un comité de vérification soutenu par un Directeur qui aurait comme fonction notamment de rendre des comptes à ce comité.

3. La diversité des façons de faire pour choisir les membres du Conseil d'administration nous questionne.

Les professeurs proviennent nommément de deux bassins précis et spécifiques de recrutement. Cependant pour les autres catégories de personnel, le raisonnement est complètement différent, le Conseil doit recruter une autre personne de l'interne selon des critères à définir.

Nous craignons que le personnel de soutien et le personnel professionnel soient en compétition pour ce poste. Nous sommes donc perplexes face à cette partie de la loi. Les cégeps sont

constitués d'une communauté et il est important de maintenir un esprit de saine collaboration.

Nous ne pouvons que souligner que le message le plus important de cet aspect de la loi, c'est de recruter des personnes en fonction de leurs compétences et de leurs intérêts pour le rôle plutôt qu'en fonction de leur appartenance au personnel de soutien ou au personnel professionnel.

Par ailleurs, nous pensons que l'autonomie que le Conseil d'administration gagne pour recruter des personnes en fonction de leurs compétences complémentaires est vraiment un pas dans la bonne direction. Nous plaçons pour que le Conseil d'administration puisse recruter **un plus grand nombre** que trois personnes de l'externe.

Dans une communauté comme la nôtre, il serait possible d'établir un profil de compétences recherchées et de tendre vers la constitution d'un groupe équilibré, complémentaire et possédant toutes les ressources nécessaires pour assumer ses responsabilités.

4. L'équilibre entre la gestion et la gouvernance est à définir et à préciser.

Le Conseil d'administration est composé de personnes bénévoles qui peuvent consacrer un certain temps à leurs fonctions d'administrateurs. Il faut donc maintenir des attentes réalistes face au président et aux membres externes du Conseil et les appuyer efficacement dans l'exercice de leurs responsabilités.

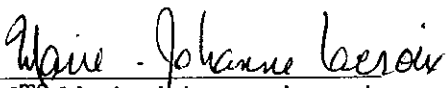
D'autre part, il est important de conserver un espace de gestion pour que le Cégep soit dirigé à partir d'un seul lieu. Le fonctionnement sera efficace et efficient si tous jouent pleinement leur rôle. Le Conseil prend les décisions sur les orientations du Cégep et le Directeur général met en place ces orientations et les concrétise dans le plan d'action à l'aide de son équipe.

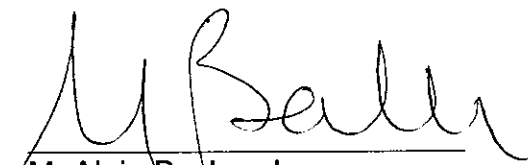
Parfois, dans le document du projet de loi, il semble que l'on veuille augmenter les responsabilités des membres du Conseil et réduire celles de l'équipe de gestion. Les cégeps n'ont aucun avantage à être menés par des personnes qui se déresponsabilisent face à leur Conseil. L'équilibre doit demeurer efficace et fonctionnel.

Dans cet esprit, nous questionnons le grand nombre de comités dont le Conseil doit se doter et faire fonctionner. Il faut qu'une personne siège un certain temps au CA pour comprendre les mécanismes, les lois qui nous régissent et cerne bien la marge de manœuvre réelle que nous avons.

En conclusion, le projet de loi doit être un pas de plus pour que les établissements post-secondaires soient gouvernés avec efficacité, cohérence et vision.

Cependant, nous demeurons inquiets de certaines des propositions qui risquent de créer exactement l'inverse de ce qui est visé.


M^{me} Marie-Johanne Lacroix
Directrice générale


M. Alain Bachand
Président du conseil d'administration